

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL1468

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Vidal, M. Batut, Mme Chapelier, Mme Khattabi, M. Paris et  
M. Martin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complétée par les mots :  
« et assure un aménagement équilibré des territoires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, l'article 1<sup>er</sup> révisé de la Constitution dispose que la France a une « organisation décentralisée ». La décentralisation est ainsi élevée au rang de principe fondateur de la République, au même titre que les principes d'indivisibilité et d'égalité. L'affirmation de la décentralisation dans la Constitution devrait permettre de concilier au plan constitutionnel l'indivisibilité de la République, le principe d'égalité, et la reconnaissance des territoires et de leur diversité, ce qui signifie la prise en considération de l'espace.

Alors que la fracture territoriale s'intensifie et que le déséquilibre entre monde urbain et monde rural tend à s'accroître, le présent amendement a pour objectif de garantir la cohésion territoriale à travers un aménagement équilibré du territoire national. Pour ce faire, cet amendement permet ce concilier l'exigence des principes de la démocratie et d'unicité du peuple français avec la réalité de la représentation de la diversité des territoires.